



« TROPHEES INITIATIVES CLIMAT – 2018 – Collectivités Africaines »

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES TROPHEES

L'association INITIATIVES CLIMAT et CGLU-A organisent les « Trophées Initiatives Climat 2018 – Collectivités africaines » initiés par Alliadev (Maroc) et Igapura (France) dénommés coordinateurs et qui en assurent la mise en œuvre avec l'appui de CGLU-A.

Les Trophées récompensent des collectivités locales et territoriales africaines (personnes morales) porteuses d'initiatives contre les effets négatifs des changements climatiques en Afrique.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Trophées sont ouverts à trois catégories de collectivités d'Afrique :

- moins de 20.000 habitants
- de 20.000 à 100.000 habitants
- plus de 100.000 habitants

Les candidatures doivent être adressées aux coordinateurs au plus tard le **29 octobre 2018**, à minuit (heure GMT).

Pour concourir aux Trophées, il est nécessaire de soumettre une « Initiative Climat » (formulaire en ligne à remplir sur www.initiativesclimat.org) qui, si elle est éligible, sera intégrée dans le recueil des initiatives en ligne sur le site internet. Les collectivités qui soumettent une initiative climat concourent pour les trophées 2018. Les collectivités qui souhaiteraient que leur initiative soit mise en ligne sans concourir pour les Trophées en informent les organisateurs par email : initiativesclimat@gmail.com

Ne pourront concourir pour les Trophées que les initiatives éligibles qui auront été mises en ligne sur le site internet. Il reviendra aux participants de s'assurer avoir reçu un accusé de réception pour toute initiative transmise aux coordinateurs via le site internet ou la messagerie électronique (initiativesclimat@gmail.com).

Une collectivité ne peut concourir que dans une seule catégorie.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE

Les organisateurs se réservent le droit de refuser de mettre en ligne une initiative :

- si le porteur de projet n'a pas le statut d'une collectivité locale ou territoriale
- si l'initiative n'est pas suffisamment en rapport avec le thème des Trophées : la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques
- s'il s'avère que les informations transmises sont totalement ou partiellement erronées
- pour une autre raison après en avoir informé la collectivité et recueilli ses observations.

ARTICLE 4 : SELECTION

Le processus de sélection comprend trois phases. Il s'appuie notamment sur un jury composé de personnes qualifiées et des coordinateurs.

Phase 1 : Préparation des dossiers par les coordinateurs : fin octobre

Les dossiers à étudier par les membres du jury seront préparés par les coordinateurs. Si nécessaire, ces derniers pourront faire des demandes d'informations complémentaires auprès des collectivités qui auront soumis des initiatives. Sauf contre-indication au moment de la réponse, les informations seront mises en ligne.

Phase 2 : Sélection des nominés par un jury : début novembre

Une sélection de neuf nominés est faite par le jury composé de personnes qualifiées : représentants d'organisations internationales, d'organismes de coopération, d'institutions publiques ou para-publiques et d'experts indépendants.

Répartition des neuf nominés en rapport avec les trois catégories de collectivités :

Catégories	Nombre de nominés
Collectivités de moins de 20.000 habitants	3
Collectivités de 20.000 à 100.000 habitants	3
Collectivités de plus de 100.000 habitants	3

Le jury examine les dossiers à l'aide d'une grille d'évaluation qui comprend plusieurs critères : changements climatiques (adaptation¹ et atténuation²) ; prise en compte du développement durable ; impacts à moyen et long termes ; prise en compte des groupes vulnérables ; participation des bénéficiaires et des parties prenantes ; innovation, formation ; information/sensibilisation/éducation ; répliquabilité.

Le jury recherche une bonne représentation géographique parmi les nominés.

Les membres du jury s'engagent à préserver la confidentialité des échanges entre eux et à ne pas divulguer d'autres informations que celles mises en ligne.

Déclaration des résultats :

Les neuf nominés seront informés début novembre.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS PAR LES PARTICIPANTS A AFRICITES

Les trois **lauréats** seront désignés, par vote, par les délégués de CGLU-A, lors d'AFRICITES.

Répartition des trois lauréats en rapport avec les trois catégories de collectivités :

Catégories	Nombre de lauréats
Collectivités de moins de 20.000 habitants	1
Collectivités de 20.000 à 100.000 habitants	1
Collectivités de plus de 100.000 habitants	1

¹ « Ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques », source GIEC.

² « Intervention humaine pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre », source GIEC.

ARTICLE 6 : BENEFICES POUR LES PARTICIPANTS

Les coordinateurs s'efforcent d'assurer la promotion sur le site internet de toutes les initiatives éligibles.

Participation à AFRICITES

Les neuf nominés sont pris en charge (une personne par collectivité) pour participer à AFRICITES, du 20 au 23 novembre 2018, à Marrakech au cours de laquelle seront désignés les trois lauréats. Un trophée sera remis à chaque lauréat lors d'une cérémonie.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES INFORMATIONS

Les coordonnées des participants (porteurs d'initiatives et personnes contact) sont mentionnées sur le site internet d'Initiatives Climat.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en adressant un courriel à : initiativesclimat@gmail.com. Ils pourront par la suite s'opposer à tout moment à la diffusion de leurs initiatives sur le site internet des Trophées (www.initiativesclimat.org).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La participation aux Trophées implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les coordinateurs se tiennent à la disposition de ces derniers pour répondre à toute question d'éclaircissement.

Les organisateurs et les coordinateurs ne peuvent être tenus pour responsables dans le cas où les participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet en raison d'un problème technique, notamment lié aux réseaux de communication, aux serveurs et aux hébergeurs.

Ils ne peuvent être tenus responsables de l'annulation ou d'un report des Trophées en cas d'évènements indépendants de leur volonté.

Ils peuvent être amenés, pour des raisons pour lesquelles les participants sont informés, à modifier le nombre et la répartition des nominés et des lauréats.

Fait le 11 septembre 2018.